

**REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 6 avril deux mil vingt et un. Par suite d'une convocation en date du 29/03/2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le six avril deux mil vingt et un, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	07
Votants	07
Pour	07
Contre	0
Abstention	0
<b>Délibération n° 17-2021</b>	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, FLORANCE Olivier,  
JACQUIOT Muriel, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ  
Véronique, HAUTIER Sandra,

Absents excusés : MARLOT Fanny, MAGNIEN Karine,  
DEGRYSE Michel, FEIG Laura

Pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.  
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Muriel Jacquot est désignée pour remplir cette fonction.

### **Vote des Taxes Communales 2021 -Etat 1259**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.05 % (17.54 % commune 2020 + 15.51 % part département)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.04 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Baslieux-lès-Fismes,  
Le 9 avril 2021  
Le Maire, Lucie POLLET



Lucie POLLET

LUCIE POLLET  
2021.04.09 13:34:48 +0200  
Ref:20210409\_132801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire